



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-12-19**  
portant abrogation de l'arrêté conjoint n° 2023-06-24 du 9 juin 2023,  
modifié par l'arrêté conjoint n° 2024-08-25 du 19 août 2024  
Et

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur les RD 35 et 35G - entre les PR 3+320 et 3+800, RD 535 et 535G entre les PR 0+000 et 0+080,  
sur les bretelles RD 535-b1, RD 35-b3, giratoire de Provence (RD35\_GI2), et la rue des Trois-Moulins (VC),  
sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire d'Antibes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M<sup>me</sup> Perez, en date du 24 mai 2023 ;  
Vu l'arrêté départemental conjoint n° 2023-06-24 du 9 juin 2023, modifié par l'arrêté conjoint n° 2024-08-25 du 19 août 2024, réglementant jusqu'au mardi 31 décembre 2024, par les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 35 et 35G - entre les PR 3+320 et 3+800, RD 535 et 535G entre les PR 0+000 et 0+320 sur les bretelles RD 535-b1, RD 35-b3, giratoire de Provence, et la rue des Trois-Moulins (VC), pour l'exécution de travaux de réaménagement de la voirie dans le cadre de la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS)  
Vu l'arrêté de police n° 2024-11-10 du 15 novembre 2024, réglementant du 18 novembre 2024 au 17 mars 2025, la circulation sur les RD 535 et 535G, entre les PR 0+150 et 0+320, pour permettre les travaux d'élargissement de l'ouvrage n° 44 sortie Antibes-Est de l'A8 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-12-414, en date du 9 décembre 2024 ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté conjoint et l'arrêté départemental temporaire n° 2024-11-10 précité, la compatibilité des modalités de circulation respectives est assurée, du fait que la circulation sera maintenue sur une voie par sens entre les PR 0+150 et 0+320 ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des différentes phases de chantier des travaux de réaménagement de la voirie dans le cadre de la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), il y a lieu d'abroger l'arrêté conjoint précité et de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 35 et 35G - entre les PR 3+320 et 3+800, RD 535 et 535G entre les PR 0+000 et 0+080, sur les bretelles RD 535-b1, RD 35-b3, giratoire de Provence (RD35\_GI2) et la rue des Trois-Moulins (VC) ;

## **ARRETENT**

ARTICLE 1 – l'arrêté départemental conjoint n° 2023-06-24 du 9 juin 2023, modifié par l'arrêté conjoint n° 2024-08-25 du 19 août 2024, réglementant jusqu'au mardi 31 décembre 2024 à 18 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur les RD 35 et 35G - entre les PR 3+320 et 3+800, RD 535 et 535G entre les PR 0+000 et 0+320 sur les bretelles RD 535-b1, RD 35-b3, giratoire de Provence, et la rue des Trois-Moulins (VC), pour l'exécution de travaux de réaménagement de la voirie dans le cadre de la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) *est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.*

ARTICLE 1 – *A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté*, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 29 août 2025 à 18 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, les circulations, en et hors agglomération, sur les RD 35 et 35G, entre les PR 3+320 et 3+800, RD 535 et 535G entre les PR 0+000 et 0+080, sur les bretelles RD 535-b1, RD 35-b3, giratoire de Provence (RD35\_GI2) et la rue des Trois-Moulins (VC), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

### **A) VEHICULES**

#### **1) Sur les RD 35, 35G, 535, 535G**

- En continu sur la période : circulation maintenue sur deux voies légèrement réduites et dévoyées à droite ou à gauche.
- En semaine de nuit du lundi au vendredi, entre 21 h 00 et 6 h 00 : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation des voies droite ou gauche, non simultanément, sur une longueur maximale de 80 m.

#### **2) Sur la rue des Trois-Moulins sens giratoire de Provence / giratoire de Super Antibes**

- En continu sur la période : circulation maintenue sur trois voies légèrement réduites et dévoyées à droite ou à gauche.
- Le shunt de la RD 35 / rue des trois moulins pourra être interdit à la circulation et la circulation renvoyée sur la RD 35 via le giratoire de Provence.

#### **3) Sur la rue des Trois-Moulins sens giratoire de Super Antibes / giratoire de Provence**

- En continu sur la période : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation des voies droite ou gauche sur une longueur maximale de 50 mètres.

#### **4) Dans le giratoire de Provence**

- En continu sur la période : circulation maintenue sur deux voies légèrement réduites et dévoyés à droite ou à gauche.
- En semaine de nuit du lundi au vendredi, entre 21 h 00 et 6 h 00 : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de l'anneau interne.

### 5) Sur la bretelle RD 535-b1

- En semaine de jour entre 9 h 30 à 16 h 30 comme de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00 : la circulation pourra être interdite.  
Dans le même temps la circulation sera déviée par la RD 535G via le giratoire de Provence.

### 6) Sur la bretelle RD 35-b3

- En semaine de jour entre 9 h 30 à 16 h 30 comme de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00 : la circulation pourra être interdite.  
Dans le même temps la circulation sera déviée par la RD 35G via le giratoire de Provence.

## B) PIETONS

- Circulation des piétons lorsqu'elle est impactée, devra être maintenue et sécurisée.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises Razel Bec, Guintoli, Gagne – Groupe Briand, Citeos, PJTP : ID Verde, Citelum, Mobil Concept, Veolia Eau, Colas France, AMTP, Olympique Marquage, RN7, Midi Traçage, SMC, et ERG chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes ; e-mail : [stephane.pintre@ville-antibes.fr](mailto:stephane.pintre@ville-antibes.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
  - . Razel Bec – lieu dit le Piboula, 06670 COLOMARS ; e-mail : [c.trincat@razel-bec.fayat.com](mailto:c.trincat@razel-bec.fayat.com),
  - . Guintoli – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : [rbasso@nge.fr](mailto:rbasso@nge.fr),
  - . Gagne – Groupe Briand – Les Baraques, 43009 LE PUY-EN-VELAY ; e-mail : [t.talabart@gagne.fr](mailto:t.talabart@gagne.fr),
  - . Citeos – 465, avenue de la Quiera, 06372 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : [stephane.bussinger@citeos.com](mailto:stephane.bussinger@citeos.com),
  - . PJTP : ID Verde – 381, chemin de Pigranel 06250 MOUGINS ; e-mail : [b.allavena@provence-jardins.com](mailto:b.allavena@provence-jardins.com),
  - . Citelum – 101, chemin de la Digue, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ; e-mail : [tduperrier@citelum.fr](mailto:tduperrier@citelum.fr),
  - . AMTP – 130, avenue Jean Mermoz, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE ; e-mail : [thomas.urbaniak@amtp06.com](mailto:thomas.urbaniak@amtp06.com),
  - . Mobil Concept – 37, chemin de Mujolan – Domaine de la Poste Royale, 34690 FABREGUES ; e-mail : [arnaud.avezou@mobilconcepts.com](mailto:arnaud.avezou@mobilconcepts.com),
  - . Veolia Eau – 1 Allée Charles Victor Naudin, 06410 BIOT ; e-mail : [olivier.moulinas@veolia.com](mailto:olivier.moulinas@veolia.com),
  - . Colas France – 2935, route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS ; e-mail : [guilhem.rigal@colas.com](mailto:guilhem.rigal@colas.com),
  - . Olympique Marquage – 1001, avenue de la Batterie, 06270 VILLENEUVE-LOUBET ; e-mail : [olympiquemarquage06@gmail.com](mailto:olympiquemarquage06@gmail.com),
  - . RN7 – 158 ancien chemin de Campana, 06250 MOUGINS ; e-mail : [f.amorotti@rn7.org](mailto:f.amorotti@rn7.org),
  - . Midi Traçage – 16, Bd des Jardiniers, 06200 NICE ; e-mail : [frederic.vittori@miditracage.com](mailto:frederic.vittori@miditracage.com),
  - . SMC – 41, avenue Hector Otto, 98000 MONACO ; e-mail : [hassan.rafiqi@smc98.com](mailto:hassan.rafiqi@smc98.com),
  - . ERG – 62/66 avenue Valéry Giscard d'Estaing, 06200 NICE ; e-mail : [www.abo-erg.fr](http://www.abo-erg.fr),
- Coordonnateur SPS : M. Demerens Christophe : 06.78.30.01.06 ; e-mail : [christophe.demerens@bureauveritas.com](mailto:christophe.demerens@bureauveritas.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis / Mme Perez – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : [m.perez@agglo-casa.fr](mailto:m.perez@agglo-casa.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr) et [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr); [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Antibes, le **16 DEC. 2024**

Le maire,



*Jean Leonetti*  
Jean LEONETTI

Nice, le **13 DEC. 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

*Patrick Cary*  
Patrick CARY